

Commission nationale  
consultative des  
Gens du voyage

### **Avis n°2018-01 du 11 janvier 2018**

relatif à un projet d'arrêté modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat

La Commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie d'un projet d'arrêté *modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat.*

Elle a auditionné Cécile Lambert, sous-directrices des Affaires financières et de la modernisation à la Direction générale de la cohésion sociale (Ministère des solidarités).

Concrètement, ce texte concerne l'aide forfaitaire aux aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) dont le financement est assuré par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Cette réforme vise deux objectifs :

- modifier la répartition entre la part fixe (à la baisse) et la part variable (calculée en fonction de l'occupation de l'aire à la hausse) de l'ALT2 en 2018 et en 2019. Les effets seront neutres si le taux d'occupation est de 100 % ;
- modifier la répartition de la contribution financière de l'Etat et de la CNAF qui est aujourd'hui à hauteur de 50 % pour chacun. En 2018, par dérogation, la part de l'Etat passera à 46,91 % et celle de la CNAF à 53,09 %. Après la réforme, à partir de 2019, la répartition sera rétablie à 50 % pour l'Etat et 50 % pour la CNAF.

Cette réforme a été engagée suite à l'adoption de la Loi de finances 2018 qui prévoit des économies budgétaires. Compte tenu du vote déjà intervenu, la Commission ne souhaite pas se prononcer sur la réduction de la part budgétaire et elle prend acte de la répartition entre la part fixe et la part variable.

Par contre, la Commission s'inquiète des risques de déport de la baisse des financements des collectivités sur les redevances payées par les ménages vivant en aire et de fragilisation accrue de l'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, il importe que la Commission puisse disposer d'éléments permettant d'apprécier le niveau budgétaire des aides et financements qui concernent les gens du voyage. Elle souhaite notamment pouvoir rendre un avis éclairé sur l'impact de cette réforme en amont des discussions budgétaires du projet de Loi de finances 2019 et elle demande à la Direction générale de la cohésion sociale de lui remettre et de présenter ces informations dès juin 2018.